

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4713**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité TECHTERA - Attribution d'une subvention à la société PROMEGA pour le projet de Recherche et développement (R&D) Dose LESS2 - Avenant n° 1 à la convention d'application financière 2010-2013 du 8 juillet 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4713**

objet : **Pôle de compétitivité TECHTERA - Attribution d'une subvention à la société PROMEGA pour le projet de Recherche et développement (R&D) Dose LESS2 - Avenant n° 1 à la convention d'application financière 2010-2013 du 8 juillet 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1518 en date du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a approuvé la convention-cadre relative au projet de Recherche et développement (R&D) "Dose LESS2", labellisé par le Pôle de compétitivité TECHTERA et dont l'objectif est de développer des textiles techniques atténuateurs de rayonnement ionisant dotés de performances supérieures aux matériaux actuellement disponibles sur le marché.

Le Bureau, par décision n° B-2010-1626 du 7 juin 2010, a approuvé la convention d'application financière relative à ce projet en attribuant une subvention d'équipement à la société PROMEGA, pour soutenir l'effort de R&D de cette entreprise dans le cadre de ce projet.

En l'état d'avancement du projet, un retard dans l'exécution des travaux conduit les différents partenaires à solliciter une prolongation de 12 mois de la durée totale de celui-ci et la société PROMEGA sollicite plus spécifiquement une prolongation de la durée du projet jusqu'au 30 septembre 2014.

Cette demande a fait l'objet d'une expertise favorable de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), qui autorise la mise en place d'avenants pour permettre ces modifications.

Ainsi, il est proposé à la Communauté urbaine d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2010-2013 votée le 7 juin 2010, venant modifier les articles 2 (délais) et 7 (modalités de versement) de ladite convention, pour prendre en compte ces modifications et autoriser le versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la prolongation de la durée du projet de Recherche et développement (R&D) Dose LESS2 jusqu'au 30 septembre 2014,

b) - l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2010-2013 du 8 juillet 2010, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et la société PROMEGA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal selon les modalités suivantes :

- le versement du solde, à la société PROMEGA dans le cadre du projet Dose LESS2, soit 24 002 € initialement prévu en 2013, est reporté sur l'exercice 2014 - opération n° 0P02O2062 - compte 20421 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.